

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20260928-09	Séance du 28 septembre 2026 à 19h30 L'an deux mil vingt-six , le vingt-huit du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Mathieu GAGLIARDI, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 22 septembre 2026 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 29 septembre 2026	
<u>Etaient présents (25)</u> MM. Mmes Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Alain KMOCH, Patrick LIEGEART, Catherine JACQUOT, Clément GIRARD, Sylvie ROSSÉ, Kamel HARANI, Daniel BUCHWALDER, Raoul DUBOIS, Jean FORESTI, Maryse FUMEY-DUMOULIN, Jean-Luc MIESKE, Philippe LOMBARDOT, Brigitte ALZINGRE, Maryline CHALOT, Laëtitia LOCHE, Floriane GUESNEY, Stéphane FORESTI, Léa LEMOINE, Émeline LARGER, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Sergio BEE <u>Etaient excusés ayant donné procuration (4)</u> Magali MEINIER a donné procuration à Laurence DI VANNI Éric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI Lysiane MABIRE a donné procuration à Daniel BUCHWALDER Magaly VALLEY a donné procuration à Christian TOITOT	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (25 membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Laurence DI VANNI pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : - En exercice : 29 - Quorum : 15 - Présents : 25 - Ayant donné procuration : 4 - Absents : 00 - Ayant pris part au vote : 29	Résultat du vote : - Pour : 29 - Contre : 00 - Abstention : 00

REGLEMENT D'AFFOUAGE 2026-2027

Monsieur le Maire expose,

Selon les articles L. 243-1 à 3 et R. 243-1 à 3 du Code Forestier, le Conseil Municipal peut accorder aux habitants de la Commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique, sans revente des bois acquis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 novembre 2025 relative au règlement de l'affouage qui précise le mode de partage, les délais et les modalités d'exécution.

Il convient d'actualiser ce règlement et d'y apporter quelques modifications (voir règlement joint en annexe).

La Commission Forêt, réunie le 16 septembre 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le règlement de l'affouage 2026/2027 joint à cette délibération ;
- **Autorise** le Maire ou son Représentant à signer le règlement de l'affouage et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI

